

Décision n°D_2024_221

CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE

PARTICIPATION AU CONGRES FRANCAIS DE PSYCHIATRIE 2024 - REMBOURSEMENT DE FRAIS

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à autoriser le règlement des participations relatives à l'organisation de diverses manifestations (salons, expositions, ...) ainsi que le remboursement des frais correspondants relatifs à la restauration, l'hébergement et au déplacement de tout agent du SIVOM de la Communauté du Béthunois.,

Considérant que le Congrès Français de Psychiatrie se tiendra à Rennes du 27 au 30 novembre 2024, que Madame Dana Carjaliu, médecin psychiatre au sein du CSAPA du SIVOM de la Communauté du Béthunois, participera à l'évènement pour la structure, qu'elle a réglé les frais d'inscription par ses propres moyens.

DECIDONS :

ARTICLE 1er : De rembourser à Madame Dana Carjaliu, médecin psychiatre au sein du CSAPA du SIVOM de la Communauté du Béthunois, par virement sur son compte bancaire, la somme de 510 € réglée au titre de son inscription au Congrès Français de Psychiatrie 2024, dans le cadre de ses missions médecin psychiatre au sein du CSAPA du SIVOM de la Communauté du Béthunois.

ARTICLE 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget 05.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du Service Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.